



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE REMY 54 7141 MORLANWELZ Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
10/04/2025

📅 **Prochaine visite avant le:**
10/04/2026

👤 **Agent-visiteur:**
Robin Nève

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Tweeple
Adresse	Rue De Balenfer Bin 5, 7130 Binche, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Godefroid
Adresse	RUE REMY 54 7141 MORLANWELZ Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE REMY 54 7141 MORLANWELZ Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	12626554
GRD	Ores
Type de locaux	Maison Unifamiliale

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	12626554
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre (Ω)	4
Description de l'installation	300mA 40A 2P 30mA 40A 2P 13 disj 20A 2P 1 disj 32A 2P 1 disj 25A 2P 1 disj 25A 2P (PV)

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-031/6248052

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	4
Isolement ($M\Omega$)	500
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
C. Liaisons équipotentielle		
	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
	Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s).	L1: 7.1.4.4.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
G. Conducteur de protection		
	Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.
	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
H. Code couleurs et canalisations		
	Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
	Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.
	Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique.	L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.
I. Appareillage		
	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.
	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.



Catégorie	Libellé	Paragraphe
	Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs).	L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.
J. Protection incendie		
	Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...)	L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5
	Le tableau de répartition et de manœuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1.	
H. Code couleurs et canalisations		
	Il faut revoir l'introduction des canalisations dans les tableaux/boîtes de dérivation/interrupteur. We moeten opnieuw nadenken over de manier waarop leidingen in verdeelborden/dozen worden geplaatst.	
F. Tableau électrique		
	Les éléments de calibrage profilés ne correspondent pas aux fusibles correspondants.	

Le VGVB doit être utilisé en pose apparente.

Prise sans terre non autorisée. Le VGVB doit être utilisé en pose apparente.

Prise sans terre non autorisée.

Remarques

Libellé	Référence
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 10/04/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Robin Nève

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1